



NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	100 H	101 H	102 H	103 H	104 H	105 H	106 H	107 H	108 H	109 H	110 H	111 H	112 H	113 H	114 H
1 RÉSIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
113 - résidence unifamiliale jumelée			X					X		X	X	X			X
114 - résidence unifamiliale en rangée										X	X				
121 - résidence bifamiliale isolée					X			X		X	X	X		X	X
122 - résidence bifamiliale jumelée								X		X	X				X
123 - résidence bifamiliale en rangée										X	X				
131 - résidence multifamiliale isolée														X	
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
134 - résidence de villégiature															
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples															
15 - maison mobile	X	X													
16 - résidence collective															
17 - résidence communautaire															
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde															
22 - industrie manufacturière légère															
23 - industrie artisanale															
24 - commerce de gros et entreposage															
25 - construction et travaux publics															
26 - entreposage extérieur															
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport															
32 - stationnement															
33 - utilités publiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers															
42 - vente au détail: produits de l'alimentation															
43 - vente au détail: automobiles et embarcations															
44 - poste d'essence															
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires															
52 - services personnels et domestiques															
53 - service gouvernemental															
54 - service communautaire local															
55 - service communautaire régional															
56 - restauration															
57 - bars et boîtes de nuit															
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement															
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur															
62 - loisir extérieur léger	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
63 - loisir extérieur de grande envergure															
64 - loisir commercial															
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture															
711 - agriculture sans élevage															
72 - foresterie															
73 - mines, carrières et puits de pétrole															
74 - pêche															
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)															
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe Usages touristiques															
USAGE NON PERMIS (art. 33)															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)	1	1	1	2	2	1	1	2	1			2	2	6	4
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)															
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.183)															
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL															
• hauteur en étages maximale (art.47)	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
• hauteur en mètres maximale (art.48)	4.5	4.5	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	8	10	10
• marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	3	3	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
• marge de recul latérale, un côté(art.40)															
• somme des marges de recul latérales (art.43)															
• marge de recul arrière (art.44)															
• superficie de plancher max. (m²) (art.37)															
NOTES							N11								
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)															
REMARQUES (art.27)															
AMENDEMENT (art.27)			2010	2010	2010	2022	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2012	2010	2010
★ Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications	Entrée en vigueur des règlements														
	# 2009-236 = 26-05-2009					# 2013-262 = 04-09-2013					# 2022-305 = 11-08-2022				
	# 2010-247 = 18-08-2010					# 2015-270 = 18-08-2015					# 2024-322 = 04-07-2024				
	# 2012-258 = 20-03-2013					# 2021-295 = 23-08-2021					# 2024-325 = 30-09-2024				



NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	115 H	116 H	117 H	117-2 H	118 H	119 H	120 H	121 H	122 H	123 H	124 H	125 H	126 H	127 H
1 RÉSIDENCE														
111 - résidence unifamiliale isolée	X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	
113 - résidence unifamiliale jumelée				X					X		X	X		
114 - résidence unifamiliale en rangée				X										
121 - résidence bifamiliale isolée	X			X		X	X	X	X		X			X
122 - résidence bifamiliale jumelée												X		X
123 - résidence bifamiliale en rangée			X											X
131 - résidence multifamiliale isolée			X		X			X	X					X
132 - résidence multifamiliale jumelée			X											
133 - résidence multifamiliale en rangée														
134 - résidence de villégiature														
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples														
15 - maison mobile														
16 - résidence collective														
17 - résidence communautaire			X	X										
2 INDUSTRIE														
21 - industrie manufacturière lourde														
22 - industrie manufacturière légère														
23 - industrie artisanale														
24 - commerce de gros et entreposage														
25 - construction et travaux publics														
26 - entreposage extérieur														
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS														
31 - transport														
32 - stationnement														
33 - utilités publiques	X	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE														
41 - vente au détail: produits divers														
42 - vente au détail: produits de l'alimentation														
43 - vente au détail: automobiles et embarcations														
44 - poste d'essence														
5 SERVICES														
51 - services professionnels et d'affaires														
52 - services personnels et domestiques														
53 - service gouvernemental														
54 - service communautaire local														
55 - service communautaire régional														
56 - restauration														
57 - bars et boîtes de nuit														
58 - établissements à caractère érotique														
59 - hébergement														
6 LOISIRS ET CULTURE														
61 - loisir intérieur														
62 - loisir extérieur léger	X	X				X	X		X	X	X	X	X	X
63 - loisir extérieur de grande envergure														
64 - loisir commercial														
7 EXPLOITATION PRIMAIRE														
71 - agriculture														
711 - agriculture sans élevage														
72 - foresterie														
73 - mines, carrières et puits de pétrole														
74 - pêche														
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)	5133							514						
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe Usages touristiques														
USAGE NON PERMIS (art. 33)														
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)	2	1	12	12	12	2	2	3	3	2	2	2	2	4
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)														
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.183)														
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL														
• hauteur en étages maximale (art.47)	2	2	4	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	3
• hauteur en mètres maximale (art.48)	10	11	15	8	12	10	10	10	10	10	10	10	10	12
• marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	7.5	7.5	10	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
• marge de recul latérale, un côté(art.40)														
• somme des marges de recul latérales (art.43)														
• marge de recul arrière (art.44)														
• superficie de plancher max. (m²) (art.37)														
NOTES														
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)														
REMARQUES (art.27)														
AMENDEMENT (art.27)	2010	2010	2010	2012 2022 2024	2010 2024	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010
★ Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications	<p align="center">Entrée en vigueur des règlements</p> <p># 2009-236 = 26-05-2009 # 2013-262 = 04-09-2013 # 2022-305 = 11-08-2022 # 2010-247 = 18-08-2010 # 2015-270 = 18-08-2015 # 2024-322 = 04-07-2024 # 2012-258 = 20-03-2013 # 2021-295 = 23-08-2021 # 2024-325 = 30-09-2024</p>													



NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	128 H	129 H	130 H	131 H	132 H	133 H	134 H	135 H	136 H	137 H	138 H	139 H	140 H	141 H	142 H
1 RÉSIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée	X	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
113 - résidence unifamiliale jumelée					X	X			X	X		X	X		X
114 - résidence unifamiliale en rangée															
121 - résidence bifamiliale isolée					X		X		X	X					
122 - résidence bifamiliale jumelée				X											
123 - résidence bifamiliale en rangée				X											
131 - résidence multifamiliale isolée				X				X							
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
134 - résidence de villégiature															
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples															
15 - maison mobile															
16 - résidence collective									X						
17 - résidence communautaire				X											
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde															
22 - industrie manufacturière légère															
23 - industrie artisanale															
24 - commerce de gros et entreposage															
25 - construction et travaux publics															
26 - entreposage extérieur															
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport															
32 - stationnement															
33 - utilités publiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers															
42 - vente au détail: produits de l'alimentation															
43 - vente au détail: automobiles et embarcations															
44 - poste d'essence															
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires															
52 - services personnels et domestiques															
53 - service gouvernemental															
54 - service communautaire local															
55 - service communautaire régional															
56 - restauration															
57 - bars et boîtes de nuit															
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement															
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur															
62 - loisir extérieur léger	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
63 - loisir extérieur de grande envergure															
64 - loisir commercial															
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture															
711 - agriculture sans élevage															
72 - foresterie															
73 - mines, carrières et puits de pétrole															
74 - pêche															
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)															
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe Usages touristiques															
USAGE NON PERMIS (art. 33)															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)	1	1	1		2	2	2	6		1	1	1	2	1	2
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)															
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.183)															
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL															
• hauteur en étages maximale (art.47)	2	2	2	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
• hauteur en mètres maximale (art.48)	10	10	10	15	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
• marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
• marge de recul latérale, un côté(art.40)															
• somme des marges de recul latérales (art.43)															
• marge de recul arrière (art.44)															
• superficie de plancher max. (m²) (art.37)															
NOTES															
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)															
REMARQUES (art.27)															
AMENDEMENT (art.27)	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010
★ Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications	<p align="center">Entrée en vigueur des règlements</p> <p># 2009-236 = 26-05-2009 # 2013-262 = 04-09-2013 # 2022-305 = 11-08-2022 # 2010-247 = 18-08-2010 # 2015-270 = 18-08-2015 # 2024-322 = 04-07-2024 # 2012-258 = 20-03-2013 # 2021-295 = 23-08-2021 # 2024-325 = 30-09-2024</p>														



NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	200 M	201 M	202 M	203 M	204 M	205 M	206 M	207 M	208 M	209 M	210 M	211 M	250 C	251 C	252 C
1 RÉSIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée			X	X	X	X		X	X	X					
113 - résidence unifamiliale jumelée															
114 - résidence unifamiliale en rangée															
121 - résidence bifamiliale isolée			X	X	X	X				X					
122 - résidence bifamiliale jumelée															
123 - résidence bifamiliale en rangée															
131 - résidence multifamiliale isolée	X				X			X	X	X					
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
134 - résidence de villégiature															
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples				X				X					X	X	
15 - maison mobile															
16 - résidence collective								X							
17 - résidence communautaire															
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde															
22 - industrie manufacturière légère												X			
23 - industrie artisanale												X			
24 - commerce de gros et entreposage															
25 - construction et travaux publics															
26 - entreposage extérieur															
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport													X		
32 - stationnement												X			
33 - utilités publiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers	X	X		X		X			X	X			X	X	X
42 - vente au détail: produits de l'alimentation		X		X									X	X	X
43 - vente au détail: automobiles et embarcations				X			X						X	X	X
44 - poste d'essence		X							X				X	X	X
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
52 - services personnels et domestiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X
53 - service gouvernemental	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X
54 - service communautaire local	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X
55 - service communautaire régional	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X
56 - restauration	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X
57 - bars et boîtes de nuit	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement		X											X		
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur															X
62 - loisir extérieur léger	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
63 - loisir extérieur de grande envergure															
64 - loisir commercial															
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture															
711 - agriculture sans élevage															
72 - foresterie															
73 - mines, carrières et puits de pétrole															
74 - pêche															
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)			233	2529			243		2313		2439		2423	225	
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe Usages touristiques															
USAGE NON PERMIS (art. 33)															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)	2	2	2	2	1	2		8	2	8					
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)															
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.183)	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL															
• hauteur en étages maximale (art.47)	3	3	3	4	4	4	4	3	3	4	4	4	4	4	4
• hauteur en mètres maximale (art.48)	12	12	12	15	15	15	15	12	12	15	15	15	15	15	15
• marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	10	9	7.5	7.5	7.5
• marge de recul latérale, un côté(art.40)															
• somme des marges de recul latérales (art.43)															
• marge de recul arrière (art.44)															
• superficie de plancher max. (m²) (art.37)															
NOTES															
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)															
REMARQUES (art.27)															
AMENDEMENT (art.27)	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010		2010	2010	2010
★ Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications	<p align="center">Entrée en vigueur des règlements</p> <p># 2009-236 = 26-05-2009 # 2013-262 = 04-09-2013 # 2022-305 = 11-08-2022 # 2010-247 = 18-08-2010 # 2015-270 = 18-08-2015 # 2024-322 = 04-07-2024 # 2012-258 = 20-03-2013 # 2021-295 = 23-08-2021 # 2024-325 = 30-09-2024</p>														



NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	253 C	254 C	255 C	256 C	300 P	301 P	302 P	303 P	304 P	305 P	306 P	307 P	308 P	309 P	310 P
1 RÉSIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée															
113 - résidence unifamiliale jumelée															
114 - résidence unifamiliale en rangée															
121 - résidence bifamiliale isolée															
122 - résidence bifamiliale jumelée															
123 - résidence bifamiliale en rangée															
131 - résidence multifamiliale isolée				X											
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
134 - résidence de villégiature															
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples															
15 - maison mobile															
16 - résidence collective				X											
17 - résidence communautaire															
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde															
22 - industrie manufacturière légère		X	X										X		
23 - industrie artisanale															
24 - commerce de gros et entreposage		X	X												
25 - construction et travaux publics	X														
26 - entreposage extérieur		X													
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport															
32 - stationnement															
33 - utilités publiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers	X	X	X												
42 - vente au détail: produits de l'alimentation															
43 - vente au détail: automobiles et embarcations		X	X												
44 - poste d'essence		X													
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires	X	X	X	X											
52 - services personnels et domestiques	X	X	X												
53 - service gouvernemental	X	X	X						X			X			
54 - service communautaire local	X	X	X								X		X		
55 - service communautaire régional	X	X	X										X		
56 - restauration	X	X	X	X											
57 - bars et boîtes de nuit	X	X	X												
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement				X											
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur											X			X	
62 - loisir extérieur léger	X			X	X	X	X				X	X	X	X	X
63 - loisir extérieur de grande envergure															
64 - loisir commercial															
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture															
711 - agriculture sans élevage															
72 - foresterie															
73 - mines, carrières et puits de pétrole															
74 - pêche															
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)									313	5411					
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe Usages touristiques															
USAGE NON PERMIS (art. 33)															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)															
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)															
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.183)	A	B	B	A	A	A	A		A		A	A	A	A	A
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL															
• hauteur en étages maximale (art.47)	4	3	3	4					2		3	3	4	3	
• hauteur en mètres maximale (art.48)	15	12	12	15					10		12	12	15	12	
• marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	15	7.5	15	7.5					11		9	9	10	9	
• marge de recul latérale, un côté(art.40)															
• somme des marges de recul latérales (art.43)															
• marge de recul arrière (art.44)															
• superficie de plancher max. (m²) (art.37)															
NOTES				N8										N4	
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)															
REMARQUES (art.27)															
AMENDEMENT (art.27)	2010	2010	2010	2010 2021					2012	2010		2010	2010	2010	2010
★ Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications	<p align="center">Entrée en vigueur des règlements</p> <p># 2009-236 = 26-05-2009 # 2013-262 = 04-09-2013 # 2022-305 = 11-08-2022 # 2010-247 = 18-08-2010 # 2015-270 = 18-08-2015 # 2024-322 = 04-07-2024 # 2012-258 = 20-03-2013 # 2021-295 = 23-08-2021 # 2024-325 = 30-09-2024</p>														



NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	311 P	312 P	313 P	400 I	401 I	402 I	403 I	500 REC	501 REC	600 A	601 A	602 A	700 RF	701 RF	702 RF
1 RÉSIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée										X	X	X			
113 - résidence unifamiliale jumelée															
114 - résidence unifamiliale en rangée															
121 - résidence bifamiliale isolée															
122 - résidence bifamiliale jumelée															
123 - résidence bifamiliale en rangée															
131 - résidence multifamiliale isolée															
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
134 - résidence de villégiature													X	X	X
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples															
15 - maison mobile															
16 - résidence collective															
17 - résidence communautaire															
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde				X			X								
22 - industrie manufacturière légère				X	X	X	X								
23 - industrie artisanale				X	X	X	X								
24 - commerce de gros et entreposage				X			X								
25 - construction et travaux publics				X	X	X	X								
26 - entreposage extérieur				X			X								
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport															
32 - stationnement															
33 - utilités publiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers					X	X									
42 - vente au détail: produits de l'alimentation															
43 - vente au détail: automobiles et embarcations															
44 - poste d'essence															
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires			X												
52 - services personnels et domestiques															
53 - service gouvernemental			X												
54 - service communautaire local			X												
55 - service communautaire régional															
56 - restauration								X							
57 - bars et boîtes de nuit															
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement								X							
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur								X							
62 - loisir extérieur léger	X	X	X					X					X	X	X
63 - loisir extérieur de grande envergure								X					X	X	X
64 - loisir commercial								X							
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture										X	X	X			
711 - agriculture sans élevage													X	X	X
72 - foresterie												X	X	X	
73 - mines, carrières et puits de pétrole													X	X	X
74 - pêche															
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)									6331	734	734				
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe Usages touristiques													X	X	X
USAGE NON PERMIS (art. 33)															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)										1	1	1	1	1	1
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)															
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.183)	A	A		C	C	A	D	D							
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL															
• hauteur en étages maximale (art.47)			3	4	4	4	4	4		2	2	2	2	2	2
• hauteur en mètres maximale (art.48)			12	15	15	15	15	15		10	10	10	10	10	10
• marge de recul avant minimale/maximale (art.39)			9		25	25	25	15		11	11	11	11	11	11
• marge de recul latérale, un côté(art.40)															
• somme des marges de recul latérales (art.43)															
• marge de recul arrière (art.44)															
• superficie de plancher max. (m²) (art.37)															
NOTES				N3						N1/N8					
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)															
REMARQUES (art.27)															
AMENDEMENT (art.27)			2010	2010	2010	2010	2010	2010	2021	2010	2021	2010	2010	2010	2010
★ Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications	<p align="center">Entrée en vigueur des règlements</p> <p># 2009-236 = 26-05-2009 # 2013-262 = 04-09-2013 # 2022-305 = 11-08-2022 # 2010-247 = 18-08-2010 # 2015-270 = 18-08-2015 # 2024-322 = 04-07-2024 # 2012-258 = 20-03-2013 # 2021-295 = 23-08-2021 # 2024-325 = 30-09-2024</p>														



NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	703 RF	704 RF	705 RF	706 RF	707 RF	708 RF	709 RF	710 RF	711 RF	712 RF	713 RF	714 RF	715 RF	716 RF	717 RF
1 RÉSIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée									X					X	X
113 - résidence unifamiliale jumelée															
114 - résidence unifamiliale en rangée															
121 - résidence bifamiliale isolée									X					X	X
122 - résidence bifamiliale jumelée															
123 - résidence bifamiliale en rangée															
131 - résidence multifamiliale isolée															
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
134 - résidence de villégiature	X	X	X	X	X	X			X					X	X
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples															
15 - maison mobile															
16 - résidence collective															
17 - résidence communautaire															
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde															
22 - industrie manufacturière légère															
23 - industrie artisanale															
24 - commerce de gros et entreposage															
25 - construction et travaux publics															
26 - entreposage extérieur															
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport															
32 - stationnement															
33 - utilités publiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers															
42 - vente au détail: produits de l'alimentation															
43 - vente au détail: automobiles et embarcations															
44 - poste d'essence															
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires															
52 - services personnels et domestiques															
53 - service gouvernemental															
54 - service communautaire local															
55 - service communautaire régional															
56 - restauration															
57 - bars et boîtes de nuit															
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement															
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur															
62 - loisir extérieur léger	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
63 - loisir extérieur de grande envergure	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
64 - loisir commercial															
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture							X							X	
711 - agriculture sans élevage	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			X
72 - foresterie							X	X	X		X	X			
73 - mines, carrières et puits de pétrole	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
74 - pêche															
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)					734	734								734	
														3366	
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe Usages touristiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
USAGE NON PERMIS (art. 33)															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)	1	1	1	1	1	1			2					2	1
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)															
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.183)															
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL															
• hauteur en étages maximale (art.47)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		2	2
• hauteur en mètres maximale (art.48)	10	10	8	10	10	10	10	10	10	10	10	10		10	10
• marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		11	11
• marge de recul latérale, un côté(art.40)															
• somme des marges de recul latérales (art.43)															
• marge de recul arrière (art.44)															
• superficie de plancher max. (m²) (art.37)															
NOTES				N10				N5							
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)															
REMARQUES (art.27)															
AMENDEMENT (art.27)	2010	2010	2010	2010 2021	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010
★ Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications	<p align="center">Entrée en vigueur des règlements</p> <p># 2009-236 = 26-05-2009 # 2013-262 = 04-09-2013 # 2022-305 = 11-08-2022 # 2010-247 = 18-08-2010 # 2015-270 = 18-08-2015 # 2024-322 = 04-07-2024 # 2012-258 = 20-03-2013 # 2021-295 = 23-08-2021 # 2024-325 = 30-09-2024</p>														



NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	718 RF	719 RF	720 RF	721 RF	800 EM	900 CONS	901 CONS	902 CONS							
1 RÉSIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée															
113 - résidence unifamiliale jumelée															
114 - résidence unifamiliale en rangée															
121 - résidence bifamiliale isolée															
122 - résidence bifamiliale jumelée															
123 - résidence bifamiliale en rangée															
131 - résidence multifamiliale isolée															
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
134 - résidence de villégiature	X		X												
14 - résidence dans un bâtiment à usages multiples															
15 - maison mobile															
16 - résidence collective															
17 - résidence communautaire															
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde		X													
22 - industrie manufacturière légère		X													
23 - industrie artisanale		X													
24 - commerce de gros et entreposage															
25 - construction et travaux publics		X													
26 - entreposage extérieur		X													
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport															
32 - stationnement															
33 - utilités publiques		X	X	X											
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers															
42 - vente au détail: produits de l'alimentation															
43 - vente au détail: automobiles et embarcations															
44 - poste d'essence															
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires															
52 - services personnels et domestiques															
53 - service gouvernemental															
54 - service communautaire local															
55 - service communautaire régional															
56 - restauration															
57 - bars et boîtes de nuit															
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement															
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur															
62 - loisir extérieur léger	X		X	X											
63 - loisir extérieur de grande envergure	X		X	X											
64 - loisir commercial															
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture															
711 - agriculture sans élevage	X		X												
72 - foresterie	N-6		X	X											
73 - mines, carrières et puits de pétrole	X	X	X	X											
74 - pêche					X										
AUTRE USAGE PERMIS (art. 32)				734		634	3326	3326							
						3321	334	334							
						3342	634	634							
Carrière, sablière, gravière et extraction de tourbe	X	X	X	X		6115		6332							
Usages touristiques															
USAGE NON PERMIS (art. 33)															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.34)	1		1												
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ (art. 35)															
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.183)															
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL															
• hauteur en étages maximale (art.47)	2	2	2	2			2	2							
• hauteur en mètres maximale (art.48)	10	10	10	10			10	10							
• marge de recul avant minimale/maximale (art.39)	11	11	11	11			11	11							
• marge de recul latérale, un côté(art.40)															
• somme des marges de recul latérales (art.43)															
• marge de recul arrière (art.44)															
• superficie de plancher max. (m²) (art.37)															
NOTES								N7							
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.27)															
REMARQUES (art.27)															
AMENDEMENT (art.27)	2010	2010	2010	2010			2010	2012							
★ Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications	<p align="center">Entrée en vigueur des règlements</p> <p># 2009-236 = 26-05-2009 # 2013-262 = 04-09-2013 # 2022-305 = 11-08-2022 # 2010-247 = 18-08-2010 # 2015-270 = 18-08-2015 # 2024-322 = 04-07-2024 # 2012-258 = 20-03-2013 # 2021-295 = 23-08-2021 # 2024-325 = 30-09-2024</p>														

-
- N 1 Sont autorisées les industries reliées à la transformation des ressources naturelles du milieu, sous réserve d'une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole.
-
- N 2 Aucun accès véhiculaire à la propriété n'est permis sur la 11e Avenue (projetée) pour les terrains situés dans cette zone.
-
- N 3 Dans cette zone, la marge de recul avant minimale est de 15 mètres pour les propriétés situées en bordure de la 9e Rue et de 25 mètres pour les propriétés situées en bordure de la Route Maritime.
-
- N 4 Dans cette zone, un maximum de deux (2) logements peut être aménagé à l'intérieur d'un bâtiment existant faisant partie du groupe **5 SERVICES**.
-
- N 5 À l'intérieur d'un site archéologique, aucune activité liée à l'exploitation forestière n'est autorisée à l'exception de la coupe sanitaire des arbres.
-
- N 6 Les activités forestières doivent être exercées par le propriétaire du terrain.
-
- N 7
- Le requérant doit fournir une description détaillée de l'usage projeté, soit le nombre de sites de camping développés, le type de camping (ex. rustique, motorisés etc.), le type de desserte, la nature et le nombre de bâtiments présents ou projetés, les équipements nécessaires et les activités prévues;
 - Le requérant doit fournir un plan d'aménagement d'ensemble illustrant les chemins d'accès, les sites de camping, les bâtiments et leur architecture, les équipements et infrastructures desservant le terrain de camping, les équipements d'approvisionnement en eau potable et les équipements de traitement des eaux usées;
 - Le requérant doit présenter les autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et respecter les différentes règles issues des autres lois et règlements régissant l'exploitation d'un terrain de camping, plus particulièrement, mais non limitativement, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, Loi sur la sécurité dans les édifices publics, Règlement sur la sécurité dans les bains publics et Loi sur les établissements d'hébergement touristiques.
 - Autres conditions :
 - Le déboisement du site doit se limiter aux sites de camping, chemins d'accès et infrastructures à mettre en place.
 - Les normes d'implantation applicables aux terrains de camping sont :
 - ▶ Marge riveraine : 30 mètres (donnant accès sur un lac ou un cours d'eau)
 - ▶ Marge latérale : 15 mètres
 - ▶ Marge avant : 15 mètres
 - ▶ Marge arrière : 15 mètres
-
- N 8 Un complexe d'hébergement de travailleurs agricoles ou forestier, tel que défini au présent règlement, de même qu'une maison mobile ou uni-modulaire pour héberger le gardien ou le gérant de l'établissement sont autorisés dans la zone 600 A.
-
- N 9 Les dispositions des articles 143 et 144 s'appliquent dans cette zone lorsqu'un terrain est adjacent à un usage industriel.
-
- N 10 L'usage « chalet locatif » est autorisé dans la zone 706 RF.
-
- N 11 Dans la zone 105 H, la mise en place d'un garage est autorisée en cour avant au-delà d'une distance de plus du double de la marge avant prescrite et aux conditions suivantes :
- Le garage ne doit pas faire face à la résidence (façade principale);
 - La porte de garage ne doit pas faire face au chemin public;
 - Les matériaux de construction doivent être agencés à ceux du bâtiment principal y compris leur couleur et de qualité semblable ou supérieure;
 - Un déboisement n'est autorisé sur le terrain que pour la mise en place du garage.

**Projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification
d'un immeuble pour l'ensemble du territoire de la municipalité (PPCMOI)**

Numéro	Adresse	Date	Description de la modification
2024 -01	19, rue Vincent		Permettre 4 logements dans une zone où 2 logements est permis.
	Zone 104-H	24-03-2024	1re projet de résolution
	Lot 3 497 439	09-04-2024	2e projet de résolution
		14-05-2024	Résolution d'adoption R-240514-73
		19-06-2024	Certificat # 482 de la MRC
		04-07-2024	Entrée en vigueur
